

CADRE DE PRATIQUE

Il s'agit d'une activité à encadrement renforcé. Les intervenants extérieurs (qualifiés ou non) doivent être agréés par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Déplacement finalisé, **sur pistes balisées**, dans un lieu équipé à cet effet et permettant de glisser de façon équilibrée sur des skis.

NIVEAU

Cycles 1, 2 et 3

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Constituer des groupes d'élèves de niveau à peu près homogènes après évaluation initiale.

- En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.
- Repérer les lieux de secours et les lieux d'abri (salle hors sac...).
- S'informer des conditions météorologiques (Sites : Météo France et Etat des réseaux routiers CG64) pour le(s) jour(s) concerné(s).
- Repérer les pistes balisées et ouvertes, adaptées aux possibilités des élèves (pente, état de la neige, ensoleillement...); prendre éventuellement l'avis d'un responsable du lieu.

EQUIPEMENT

- Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves.
 - Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse premiers secours.
 - Vérifier le bon état du matériel (réglage des fixations, dragonnes, état des semelles...).
 - Vérifier les tenues vestimentaires (gants, lunettes...).
- Cf. Dossier EPS N°32 (Matériel de ski de fond : skis de fond, fixations, chaussures, bâtons)*

NORMES D'ENCADREMENT

Cycle 1 :

Jusqu'à 12 élèves, un enseignant + un adulte agréé, qualifié ou bénévole (ou un autre enseignant).

Au-delà de 12 élèves : un adulte supplémentaire pour 6 élèves maximum agréé, qualifié ou bénévole (ou un autre enseignant).

Jamais moins de 2 adultes par groupe d'élèves encadré.

Cycles 2 et 3 :

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + un adulte agréé, qualifié ou bénévole, au moins quelle que soit la taille du groupe si ce groupe est inférieur à 24 (ou un autre enseignant).

Exemple (nombre d'adultes agréés pour encadrer un groupe de 3 élèves : **2 adultes**)

Au-delà de 24 élèves : un adulte supplémentaire pour 12 élèves maximum agréé, qualifié ou bénévole.

(25 élèves : 3 adultes agréés ; 37 élèves : 4 adultes.....mais nous conseillons de lier l'âge des enfants au nombre d'adultes (exemples enfants de 9 ans, faire des groupes de 9 élèves: 2 adultes pour 9 ; élèves de 11 ans : 2 adultes pour 11). Bien entendu les groupes et leur constitution doivent tenir compte des apprentissages précédents des enfants (groupes homogènes).

Recommandation : pas moins de 2 adultes par groupe d'élèves encadré quelque soit le nombre.

- Dans le cadre d'un projet de classe (ou d'école), l'enseignant doit être en conformité avec ces règles d'encadrement.

- Dans le cadre d'une classe d'environnement, si l'enseignant partage sa classe dans plusieurs activités et ne participe pas à l'enseignement du ski, les groupes d'élèves doivent être confiés à des intervenants extérieurs titulaires des diplômes d'État nécessaires définis par la loi (par exemple, les moniteurs de l'ESF sont dans la plupart des cas titulaires du Brevet d'État) pour cet enseignement.

Les moniteurs des écoles de ski qui sont sollicités doivent être agréés par l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Choix des pistes :

- ☞ Consulter la réglementation locale d'utilisation des pistes (difficulté, sens de circulation)
- ☞ N'emprunter que les pistes balisées et ouvertes.
- ☞ Eviter les pistes saturées (collisions)
- ☞ Le maître sait en permanence sur quelles pistes skient les différents groupes ; les responsables de ceux-ci savent où le trouver.
- ☞ Le fait de disposer d'un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire.

Pendant la séance :

- ☞ Apprendre aux élèves à se situer dans la station.
- ☞ Fixer un lieu de rendez-vous d'urgence connu des élèves (Office du tourisme, ESF...).
- ☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- ☞ Respecter les "règles de conduite du skieur" arrêtés par la FIS et la FFS. -Cf Annexe
- ☞ En cas d'arrêt, rassembler le groupe au bord de la piste, à un endroit large et où la visibilité est bonne.
- ☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).

En cas d'incident ou d'accident :

- ☞ Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident -Cf. Annexe
- ☞ En cas de brouillard, s'arrêter très fréquemment, rester à portée de voix et numéroter les élèves qui devront respecter cet ordre.
- ☞ En cas de dégradation des conditions météorologiques, interrompre la séance.
- ☞ En cas de blessure, même d'apparence légère, ne pas hésiter à se rendre au poste de secours pour avis et renseigner une déclaration d'accident.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= ENSEIGNER SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ENSEIGNANT)

Qualifié : personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

. personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

. personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment les aides éducateurs, possédant le B.E.E.S. de ski de fond ou ski-Option Ski Nordique de Fond ou le diplôme de Moniteur de Ski Français ou une A.Q.A. (Attestation de Qualification et d'Aptitude) à l'enseignement du ski de fond ou BEES Ski Alpin dans une structure déclarée pour les deux disciplines ou un certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Ski de fond), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévole : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification ou session d'agrément.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur (B1/B2) 15 jours avant le début de l'intervention.
- Informer les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée : informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable

(autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.

- Vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.
 - Affichage, à l'école, d'une information sur le lieu de pratique ou laisser cette information au directeur.
-